

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-20

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire juridique et des assemblées

Secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats,

Considérant la création d'une nouvelle centrale d'achat (centrale d'achat du numérique et des télécoms dénommée CANUT) à destination des collectivités territoriales,

Considérant que la CANUT a principalement pour objectif : une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales, des frais d'accès réduits, une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés, une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés, des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra,

Considérant que la CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant,

Considérant que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment,

Considérant que l'adhésion à la CANUT est gratuite et que seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- I. **APPROUVE** le principe d'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- II. **AUTORISE** le président à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, notamment l'ensemble des conventions d'adhésion aux différents marchés et/ou bons de commande quel que soit le montant et la procédure mise en œuvre.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat